



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 69619

Texte de la question

M. Camille Darsières attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les graves problèmes que pose aux régions françaises d'outre-mer, comme aux sept régions ultrapériphériques, l'élargissement aux pays de l'Est de l'Union européenne. La comparaison du produit intérieur brut, de l'Europe de l'Ouest (21 246 dollars US), de la Martinique (1 212 dollars US) de la Pologne (3 505 dollars US), de la Bulgarie (1 212 dollars US) autorise à craindre que l'Union européenne ne traîne à accompagner l'économie de ses anciennes régions encore en retard de développement pour mieux se consacrer à impulser l'économie en très grande difficulté des nouveaux venus. Cela déjà risque de conduire l'Union à réduire les aides aux régions ultrapériphériques, promises jusqu'à ce que leur niveau de vie rattrape pour le moins 75 % du niveau de vie moyen des régions européennes, objectif loin d'être atteint. De surcroît, la libre circulation des biens à partir de pays distribuant de bas salaires et sans normes sociales conformes au respect dû au travailleur compromettra la compétitivité de la production des DOM, notamment, perturbera la commercialisation, si aléatoire en l'état, de la première production d'exportation des Antilles, la banane. Enfin, la libre circulation des personnes comporte le risque d'inciter les sans-emploi de l'Est à grossir l'armée des sans-emploi de l'Ouest qui déferlent dans la Caraïbe, territoire battant le record du chômage de l'Europe de l'Ouest. C'est pourquoi il demande au Gouvernement français s'il ne pense pas opportun d'inviter ses partenaires du Conseil européen à exiger des pays de l'Est, à peine de sanction, qu'ils s'engagent à respecter les droits du travailleur et les normes sociales fixées par l'Organisation internationale du travail, solennellement rappelées d'ailleurs, à la conférence internationale de Genève des 3-19 juin 1997 ; et opportun d'obtenir du Conseil européen que les régions ultrapériphériques, dans les prochaines institutions, se voient reconnaître de plein droit une place dans les instances consultatives de l'Union, au sein du Parlement et, au niveau de l'application des textes, dans un comité permanent de liaison entre ces régions et les instances décisionnelles de Bruxelles, toutes orientations conformes à l'esprit et à la lettre de l'article 299-2 du traité d'Amsterdam.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de l'élargissement sur les départements français d'outre-mer et sur les autres régions ultrapériphériques de l'Union. Il souligne notamment l'importance qui s'attache au respect par les pays candidats des normes sociales et s'interroge sur la place des régions ultrapériphériques dans les instances européennes. Comme le sait l'honorable parlementaire, les négociations d'adhésion ont pour objectif de vérifier la transposition et la mise en oeuvre effective par les pays candidats de l'acquis communautaire en vigueur. Ce principe concerne pleinement la politique sociale et de l'emploi. Ces questions font même l'objet d'un chapitre spécifique des négociations d'adhésion. A ce stade, les dispositions prises par dix des pays candidats ont été jugées satisfaisantes. Le conseil des ministres a donc procédé, sur une décision unanime, à la clôture provisoire du chapitre concerné. Indépendamment de cette décision, la France attache la plus grande importance au suivi de la mise en oeuvre de ces engagements, auxquels les Etats membres sont incités à apporter leur contribution. C'est ainsi qu'il sera possible de faire en sorte que l'accomplissement du devoir historique de réunification du

continent s'accompagne d'une préservation des fruits de la construction européenne, au bénéfice des actuels Etats membres, comme des pays candidats. La reconnaissance des difficultés particulières auxquelles sont confrontées les régions ultra-périphériques de l'Union fait incontestablement partie de l'acquis communautaire. L'article 299-2 du traité instituant la Communauté européenne a déjà permis d'adopter un paquet de mesures en leur faveur. Il convient, naturellement, de poursuivre dans cette voie. La concertation avec les représentants des régions concernées par ces mesures est une bonne chose. Les réunions de partenariat organisée récemment ont permis d'instaurer un dialogue très utile, qui favorise notamment une meilleure prise en compte des attentes et des contraintes des régions ultrapériphériques. Le Gouvernement est déterminé à veiller à la poursuite et à l'intensification de ce dialogue. Au-delà, le débat sur l'avenir de l'Union européenne, engagé sur la base de la déclaration annexée au traité de Nice, doit permettre d'examiner toutes les propositions qui favoriseront le rapprochement entre nos concitoyens et la construction européenne. Les exigences de clarification des compétences et de simplification des traités devront naturellement être pleinement prises en compte, dans cet exercice, ainsi que l'a souhaité le Conseil européen.

Données clés

Auteur : [M. Camille Darsières](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69619

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6852

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 46